

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES ET TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL.**

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la décision n°**26DC2023** du **30 octobre 2023** portant modification des horaires et des tarifs des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Vu la décision n°**5DC2024** du **23 avril 2024** portant modification des tarifs des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Vu l'avis favorable émis par les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **11 juin 2025**, relatif à la modification d'ouverture du château de Bonaguil,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification la période d'ouverture au public du Château de Bonaguil,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification des tarifs des droits d'entrée au Château de Bonaguil,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des droits d'entrée et d'activités au château de Bonaguil pour le public scolaire et de centre de loisir,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour les groupes issus de structures d'accueil à caractère médical ou social,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification des tarifs des droits d'entrée au Château de Bonaguil à l'occasion des animations particulières.

DÉCIDE**Article 1**

Les heures d'ouverture et de fermeture au public des portes du Château de Bonaguil sont fixées comme suit :

Mois	Périodicité	Horaires
Janvier Février Décembre	Uniquement pendant les vacances scolaires	de 14h00 à 17h00 sauf les 25 décembre et 1 ^{er} janvier
Novembre	pendant les vacances scolaires jusqu'au 11 novembre inclus	de 14h00 à 17h00
Mars Octobre	Tous les jours	de 10h30 à 17h30
Avril Mai Juin Septembre	Tous les jours	de 10h00 à 18h00
Juillet Août	Tous les jours	de 10h00 à 19h00

AR Prefecture

047-214701062-20250715-23DC2025-AR

Reçu le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

Article 2

Les tarifs de droits d'entrée du Château de Bonaguil sont modifiés comme suit :

	TARIFS (en euros)
Plein tarif (à partir de 18 ans)	10,00
Jeune (de 13 à 17 ans)	7,50
Enfant (de 6 à 12 ans)	5,00
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Accompagnant d'enfant mineur à l'activité « descente en rappel »	gratuit
Autre accompagnant activité « descente en rappel » (tarif unique)	4,50
Réductions : étudiant, demandeur d'emploi, titulaire d'une carte famille nombreuse ou invalidité (si noté besoin d'accompagnement, gratuité pour l'accompagnant)	7,50/4,50
Billet-couplé	
❖ Château de Biron	15,00/8,00
❖ Musée de Sauveterre-la-Lémance	11,50/8,00
Groupe touristique (à partir de 20 personnes et sur rendez-vous)	7,50
Groupe scolaire (sur rendez-vous - 1 professeur gratuit pour 10 élèves)	
❖ Visite	4,00/élève
❖ Atelier	6,00/élève
❖ Journée scolaire (visite + 1 atelier)	9,00/élève
Groupe de personnes issues d'une structure à caractère médical ou social (tarif unique résident et encadrant)	4,00 par personne
Groupe de 3 à 5 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	20,00/personne
Groupe de 6 à 10 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	18,00/personne

Article 3

Les tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil à l'occasion des animations particulières sont les suivantes :

CATÉGORIES	TARIFS (en euros)		
	Plein tarif (à partir de 13 ans)	Enfant (de 6 à 12 ans) Etudiant Demandeur d'emploi	Groupe
Journées du patrimoine Festival Bonabulles	4,00	4,00	4,00 / personne
Animations particulières	12,00	6,00	

AR Prefecture

047-214701062-20250715-23DC2025-AR
Reçu le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025

Article 4

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} décembre 2025**.

Article 5

La présente décision abroge mes décisions précitées n°**26DC2023** du **30 octobre 2023** et n°**5DC2024** du **23 avril 2024**.

Article 6

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et sur le site de la ville conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot.

Fumel, le **15 juillet 2025**

 Le Maire,
Jean-Louis COSTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20250715-23DC2025-AR
Reçu le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025